

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1266**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire - Conventions avec le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon, Le Chaînon manquant et Lyon Cité de la Fondation Armée du salut pour les années 2022 et suivantes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

**Rapporteur** : Madame Zemorda Khelifi

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022****Délibération n° 2022-1266**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire - Conventions avec le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon, Le Chaînon manquant et Lyon Cité de la Fondation Armée du salut pour les années 2022 et suivantes

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Logistique et Moyens Généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire pose, au niveau national, l'objectif de réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la restauration collective.

La Métropole de Lyon est dotée d'un service de restauration d'entreprise qui produit environ 950 repas par jour pour son personnel. Les prévisions de fréquentation étant incertaines, une partie de la production peut être mise au rebut à la fin de chaque service.

Afin de réduire le gaspillage alimentaire qui en résulte, la collectivité, en tant qu'employeur écoresponsable, s'engage à faire don de ces denrées alimentaires à des organismes habilités à la mise en œuvre de l'aide alimentaire auprès des publics visés par les politiques de solidarité qu'elle porte en tant que cheffe de file de l'action sociale.

L'offre de partenariat faite par la Métropole pour cette action a été agréée par 4 organismes habilités, à savoir : le Chaînon manquant, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon et le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut.

**II - Objectif**

La convention de don alimentaire permet de définir les conditions de cession, à titre gratuit, des excédents de production du restaurant métropolitain à des acteurs de l'aide alimentaire, en vue de leur redistribution, dans des délais très contraints et des conditions sanitaires strictes, auprès des personnes en situation de grande précarité.

Compte tenu de la durée limite de consommation des excédents de production, chaque partenaire doit être en capacité de procéder au retrait en semaine dans le créneau proposé par le restaurant métropolitain et de les transporter, les stocker et les distribuer dans des délais contraints, ce qui implique la nécessité de disposer d'un véhicule réfrigéré et d'une cuisine ou un d'atelier équipé de chambre froide à proximité.

Les 4 organismes candidats pour cette action remplissent les conditions administratives, matérielles et humaines requises. Le projet porté par chacun le rend éligible au partenariat envisagé.

Le Chaînon manquant lutte contre le gaspillage alimentaire, avec la collecte dans des véhicules frigorifiques de produits alimentaires préparés et frais, pour être redistribués le jour même auprès de plusieurs associations du territoire métropolitain.

Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri gère le centre d'hébergement d'urgence Gabriel Rosset à Lyon 7ème.

La Fondation AJD Maurice Gounon, regroupe dans sa plateforme AJD Adultes à Lyon 9ème, un pôle d'accueil de jour et d'hébergement d'urgence et d'insertion ainsi qu'un chantier d'insertion.

Le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut comprend un centre d'hébergement d'urgence et un restaurant social à Lyon 6ème.

Afin de s'assurer une possibilité de collecte quotidienne, de garantir un traitement équitable des candidats aux dons alimentaires et d'inscrire les excédents de production du restaurant métropolitain dans un cercle vertueux servant à l'aide alimentaire des publics en situation de précarité, il est proposé au Conseil de conclure des conventions de dons alimentaires portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain avec le Chaînon manquant, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon et le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut. Ces conventions, d'une durée d'un an, seront reconductibles tacitement par période d'un an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) le don alimentaire portant sur les excédents de production du restaurant métropolitain au profit d'organismes habilités à l'aide alimentaire,

b) les conventions à passer entre la Métropole et le Chaînon manquant, le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, la Fondation AJD Maurice Gounon et le complexe Lyon Cité de la Fondation Armée du salut.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289610-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---